



Direction Départementale des Territoires

Moulins, 13 janvier 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Arrêté préfectoral interdisant le tir et le prélèvement de bécasse des bois**

Un bulletin d'information sur l'état des populations migratrices et hivernantes de bécasse des bois en France, réalisé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, fait état d'une situation alarmante qui se traduit notamment par un déficit marqué des effectifs migrateurs pour la saison 2010-2011 dans la majorité des régions françaises.

Cette situation résulte de deux facteurs principaux : une surmortalité en janvier-février 2010 dans les sites d'hivernage et une surmortalité estivale en Russie centrale.

En conséquence et après consultation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le tir et le prélèvement de bécasse des bois sont interdits, par arrêté préfectoral, à compter du 15 janvier 2011.

Contact :

DDT/Service environnement/Bureau espaces naturels, forêt et faune sauvage  
Tél 04 70 48 77 71